



## AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS DE MODIFICATION**

**RCI-2005-01-39, RCI-2005-01-40 ET RCI-2005-01-41**

**AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée que les règlements suivants sont entrés en vigueur suite à l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui nous a été signifié le 9 juillet 2018.

Le règlement n° RCI-2005-01-39 modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » a pour but :

- ✚ Établir des dispositions particulières applicables aux lots 1 555 262 et 1 555 265 du cadastre du Québec dans la municipalité de Saint-Placide afin de permettre l'agrandissement d'une sablière.

Le règlement n° RCI-2005-01-40 modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » a pour but :

- ✚ Intégrer des dispositions applicables à l'aménagement de logements accessoires dans les secteurs déstructurés de la grande affectation agricole.

Le règlement n° RCI-2005-01-41 modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » a pour but :

- ✚ Corriger, sur la carte 31H12-020-0305, la délimitation de la zone inondable de la rivière des Mille Îles affectant le lot 1 606 714 du cadastre du Québec localisé à l'intérieur des limites de la municipalité de Deux-Montagnes.

**Prenez avis** que ces règlements sont disponibles au bureau de la directrice générale où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Eustache, ce 9 juillet 2018

Nicole Loiselle  
Directrice générale